



MUNICIPALITÉ DE
Saint-Esprit
AVIS PUBLIC



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*, avis est donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Esprit qui se tiendra lundi le 4 juillet 2022 à 20 h à la salle du conseil de la Mairie de Saint-Esprit située au 21 rue Principale, le conseil étudiera l'avis du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Esprit et devra statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Demande concernant l'immeuble situé 29, rue des Écoles (lot 2 540 381)

La demande vise à permettre l'implantation d'une piscine hors-terre en marge avant d'un lot de coin alors que l'article 32.1 du règlement de zonage #364 relatif aux dispositions applicables aux marges avant prévoit qu'aucun usage et construction ne sont permis dans cette marge, qui s'applique sur tous les côtés du terrain étant borné par une rue, et doit toujours être laissée libre (sauf pour les exceptions spécifiquement prévues);

ET

À permettre l'érection d'une clôture, non ajourée, d'une hauteur supérieure à 1 mètre (+/- 3'2") de hauteur alors que l'article 71 du règlement de zonage #364 prévoit que dans la marge avant, les clôtures, les haies et les murets ne doivent pas dépasser un (1) mètre (3'2") de hauteur.

Toutes les personnes intéressées pourront se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance.

Donné à Saint-Esprit, ce 10^e jour de juin 2022.

Caroline Aubertin
Directrice générale et greffière-trésorière